

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE D'AIDE ET DE SOINS GÉRÉ PAR LE  
CCAS D'HENIN-BEAUMONT

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 6 avril 2017 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CCAS de Hénin-Beaumont, d'une capacité de 31 places pour personnes âgées ;

Vu l'agrément qualité à effet au 20 décembre 2011 délivré par le Préfet du Pas-de-Calais CCAS d'Hénin-Beaumont valant autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sans habilitation à l'aide sociale suite à l'unification des régimes prestataires prévue à l'article 47 de la loi ASV ;

Vu le dossier transmis par le CCAS de Hénin-Beaumont et réceptionné les 29 et le 30 décembre 2025 respectivement par l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil départemental du Pas-de-Calais, sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins par regroupement du SSIAD et du service autonomie à domicile aide gérés par le CCAS ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 13 mars 2026 ;

Considérant le renouvellement par tacite reconduction à compter du 20 décembre 2026 de l'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) aide du CCAS d'Hénin-Beaumont, conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le SAD aide et soins du CCAS de Hénin-Beaumont est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que les SAD aide et SSIAD du CCAS de Hénin-Beaumont disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins doit être commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** A compter de la présente décision, la création d'un service autonomie à domicile aide et soins dénommé « SAD aide et soins d'Hénin-Beaumont », géré par le CCAS de Hénin-Beaumont, sis 143 avenue des Fusillés à Hénin-Beaumont, par regroupement du service autonomie à domicile aide et du SSIAD gérés par le CCAS, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité soins du service est établie à 31 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 109 132

N° FINESS de l'établissement : 620 107 714

**Article 3 :** La zone d'intervention du SAD d'aide et de soins géré par le CCAS d'Hénin-Beaumont est limitée à la commune de Hénin-Beaumont.

**Article 4 :** Le SAD d'aide et de soins géré par le CCAS d'Hénin-Beaumont n'est pas habilité à l'aide sociale.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du CCAS de Hénin-Beaumont- 143 avenue des Fusillés - 62110 Hénin-Beaumont.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 27 août 2026

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Laurence CADO**



Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

**Jean-Claude LEROY**

